



continuité d'une procédure judiciaire en cas de changement de l

Par **ninou**, le **08/09/2008** à **07:26**

Bonjour,

Lors de notre AG une procédure a été lancée à l'encontre d'une copropriétaire dont le locataire exploitant d'un bar abusait de façon intensive d'une partie commune. Aujourd'hui la procédure est en cours mais l'exploitant est parti d'autres personnes exploitent le bar, la procédure retombe-t-elle sur les nouveaux exploitants qui ne demandent qu'à être en accord avec l'ensemble de la copropriété.

Une procédure s'arrête-t-elle quand il y a un changement de locataire ?

A vous lire,

Salutations distinguées.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2008** à **09:28**

Si le nouveau locataire se met en conformité avec la copropriété, il n'y a aucune raison pour transférer les poursuites à son encontre (de toute façon, il ne peut y avoir de transfert mais nouvelle procédure).

Par contre, en ce qui concerne l'ancien locataire, si la copropriété a subi un préjudice, même si ce locataire a déménagé, la procédure à son encontre reste valable.